

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Josette ROUSSEL, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Jean-François ANTONINI, Frédéric RICHARD, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Lucie DELPORTE, Lucie LELONG, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Anne TONNOIR a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Jean-Marc BOUILLET a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Céline LECHANTRE a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Céline DELEURY a donné pouvoir à Virginie COLLART, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Brigitte BOURLARD, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Marcel PART, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Examen du compte de gestion 2023 Ville

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion Ville établi par les services du Trésor Public et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 023 000.72€
. Recettes	=	10 811 448.92€
. Résultat de l'exercice 2023	=	788 448.20€
. Résultat de clôture 2022	=	3 146 431.26 €
. Part affectée à l'investissement	=	0.00 €
. Résultat de clôture 2023	=	3 934 879.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	1 928 575.67€
. Recettes	=	669 322.13€
. Résultat de l'exercice 2023	=	-1 259 253.54€
. Résultat de clôture 2022	=	2 101 309.77€
. Résultat de clôture 2023	=	842 056.23€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la Ville.

Ce compte de gestion, visé et certifié conformément par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

2 Examen du compte administratif 2023 Ville

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la présidence lors de la présentation et le vote du compte administratif.

Monsieur Christophe DRUELLES, Adjoint aux Affaires Financières et Relations avec les Entreprises, procède à la présentation du compte administratif de l'année 2023.

Le nombre de présents passe donc de 20 à 19 et le nombre de votants passe de 29 à 28.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 023 000.72€
. Recettes	=	10 811 448.92€
. Report de l'exercice 2022	=	3 146 431.26€
. Résultat cumulé en recettes	=	13 957 880.18€
. Résultat de clôture 2023	=	3 934 879.46€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	1 928 575.67€
. Recettes	=	669 322.13€
. Report de l'exercice 2022	=	2 101 309.77€
. Résultat cumulé en recettes	=	2 770 631.90€
. Résultat de clôture 2023	=	842 056.23€

Après délibération, le Compte Administratif 2023 de la Ville est approuvé avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN Lise TROLIN, Michaël BILLEBAULT et Karine GAROT) par les membres du conseil municipal.

Le compte administratif ayant été soumis au vote, la présidence de séance est à nouveau assurée par Monsieur le Maire.

Le nombre de présents passe de 19 à 20 et le nombre de votants passe de 28 à 29.

3/ Affectation des résultats Ville

Le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés, la reprise va pouvoir s'effectuer dans les conditions suivantes pour le budget principal :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser).

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise.

. Résultat de fonctionnement de l'exercice :	788 448.20€
. Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ville :	3 146 431.26€
. Résultat 2023 à affecter :	3 934 879.46€
. Résultat d'investissement de l'exercice :	-1 259 253.54€
. Résultat d'investissement antérieur reporté Ville:	2 101 309.77€
. Résultat 2023 à affecter (ligne 001) :	842 056.23€
. Reste à réaliser en dépenses :	800 567.74€
. Reste à réaliser en recettes :	300 680.36€
. Solde des restes à réaliser :	499 887.38€

. **Excédent de financement de la section d'investissement : 342 168.85€**

Affectation de résultat – après correction des Intérêts Courus Non Échus :

. Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé	0.00€
. Excédents de fonctionnement reporté (ligne 002) :	3 934 879.46€

Total = 3 934 879.46€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- la reprise des résultats décrits ci-dessus au budget primitif de l'exercice
- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

4/ Vote du Budget Primitif 2024 Ville

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe DRUELLES, adjoint aux Finances de bien vouloir présenter le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement :

Dépenses =	13 807 743,21 €
Recettes =	13 807 743,21 €

Section d'investissement :

Dépenses =	3 595 597,59 €
Recettes =	3 595 597,59 €

Après délibération, avec 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN et Karine GAROT) et 1 ABSTENTION (Mickaël BILLEBAULT) le budget primitif 2024 de la Ville est approuvé.

5/Fiscalité locale – vote des taux

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti :	43,27 %
Taxe foncier non bâti :	50,95 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncier bâti :	43,27 %
Taxe foncier non bâti :	50,95 %
Taxe d'habitation :	15,38 %

6/ Actualisation du tableau des effectifs

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

VILLE DE WINGLES							
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 mars 2024				Vacants	POSTE OCCUPE		
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %	
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	A	35:00:00	1	F	100	
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100	
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100	
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100	
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100	
	REDACTEUR PAL 1ER CLASSE	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	1	F	100	
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100	
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100	
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	F	100	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	C	100	
	ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	9:00	0	C	100
		ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7 :00	0	C	100
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	7.00	0	C	100	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	11.30	0	C	100	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	4 :00	0	C	100	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	35:00:00	0	F	100	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	35:00:00	0	F	100	
ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE		B	35:00:00	0	F	100	
ANIMATEUR		B	35:00:00	0	F	100	
ANIMATEUR		B	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	1	F	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	6:00:00	1	C	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	6:00:00	0	C	100	
ADJOINT D'ANIMATION		C	35:00:00	0	C	100	
ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100		
ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	2	C	100		
ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	5	C	100		
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PAL 2 ^{ème} CLASSE	C	35:00:00	1	F	100	
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	1	C	100	
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	1	F	100	
	Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère}	C	35:00:00	1	F	100	
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	35:00:00	1	F	100	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	20:00:00	0	C	100	
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	04:00:00	0	C	100	
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100	
MEDICO SOCIALE							
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100	
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100	
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100	
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100	
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100	
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100	
	ATSEM PAL 2ME CLASSE	C	35:00:00	1	C	100	
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	35:00:00	1	F	100	
	EJE	A	35:00:00	0	F	100	
	EJE	A	35:00:00	0	C	100	
	SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE		B	35:00:00	0	F	100	
EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE		B	35:00:00	0	F	100	
EDUCATEUR DES APS		B	35 :00 :00	0	F	100	
EDUCATEUR DES APS		B	35:00:00	1	F	100	
TECHNIQUE							
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100	
	TECHNICIEN	B	35:00:00	1	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100	

3	Chiens Sauveteurs Aquatiques 62	1 155,00
3	Danse et Plaisir	1 089,00
3	La Scène est à Vous	605,00
3	Les trois sources	308,00
3	Les Volontaires	869,00
3	Miss Deudeuch 62	759,00
3	NEXTLEVEL	440,00
3	Tai Chi	840,00
3	Steelwood	418,00
3	Wingles Couture	880,00
4	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wingles	308,00
4	Amicale des Anciens de la Pétrochimie de Wingles	154,00
4	Les Médailleurs du Travail	1 243,00
4	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Wingles	778,00
5	Les Amis de Berthelot	420,00
5	Harmonie Municipale	2 000,00
6	D.S.B.	385,00
6	L'Alliance pour Wingles	77,00
9	D.D.E.N.	165,00
0	Wingles Futsal	50,00
0	APE Emilienne Moreau	50,00
0	Ampalyvo	50,00
0	Team Wingles Fighting Club	50,00
0	Les Restos du Cœur du Bassin Minier	400,00
0	Banque alimentaire	350,00
0	Réseau d'Aide et de Solidarité	800,00
	TOTAL GENERAL	53 857,00

Subventions exceptionnelles

0	APE Emilienne Moreau	750,00
1	Arc Club de Wingles	750,00
	TOTAL GENERAL	1 500,00

8/ Vente de logements locatifs sociaux appartenant à SA d'HLM ICF Nord-Est

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accès à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM ICF Nord-Est souhaite procéder à la mise en vente de trois logements locatifs sociaux de type 4 et 5 sis 5 rue de Champagne, 8 et 10 rue du Dauphiné, d'une surface de 96 m².

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de cession.

9/ Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accès à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente de deux logements locatifs sociaux de type 4, tous deux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- 28 rue du Docteur Roux, référence cadastrale AP n°258, d'une surface de 78 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
- 8 rue Clémenceau, référence cadastrale AP n°720, d'une surface de 95 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avec 28 voix POUR et 1 CONTRE (Karine GAROT) un avis favorable est émis sur ces projets de cessions.

10/ Adhésion au service commun « gestion des espaces publics et naturels »

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 6 639 m².

Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc à 132,84 €.

Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre).

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;
- l'examen des conditions financières de la convention ;
- le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun ;
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2024,

Afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'Approuver** l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- **D'Acter** le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- **D'Autoriser** le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **De Préciser** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;

11/ Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local

Par délibération du 4 Avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager un politique volontariste visant à favoriser l'alimentation et l'agriculture durables sur son territoire : le « Système Alimentaire Territorial Durable », dont 2 des 6 enjeux sont le développement des circuits courts et la sensibilisation des consommateurs.

En 2022 et 2023, suite à la présentation aux 36 communes membres d'un projet de « marché intercommunal mobile », 14 communes volontaires se sont associées à la CALL dans sa mise en œuvre, au regard de leurs activités communes d'intérêt général et de leurs compétences respectives.

Coconstruit avec les communes, ce marché regroupera des artisans, producteurs et structures de l'ESS locaux, en visant une haute valeur ajoutée, et dans un objectif non concurrentiel par rapport à l'existant.

L'enjeu perdure cette année afin de permettre à l'ensemble des habitants, ainsi qu'aux touristes, l'achat de produits locaux, frais et de qualité à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Ce marché mobile deviendra ainsi un support de sensibilisation à l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire, les marchés étant reconnus comme des moyens privilégiés d'encourager l'économie locale et l'emploi, de créer du lien social, de favoriser la qualité alimentaire, d'apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants....

Le marché hebdomadaire se déplacera durant la période estivale 2024 sur une dizaine de communes.

Il est organisé comme suit et selon la fiche « règles d'organisation » ci-jointe :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, planification du marché,
- Les Communes organisent sa logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...) ainsi que les animations, et proposer une buvette et une restauration.
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant...),

La commune de Wingles se réserve le droit d'annuler le marché si au 16 juin 2024, le nombre d'exposants inscrit apparaît comme insuffisant, pour ne pas faire mauvaise publicité aux 10 autres dates suivantes.

Le marché itinérant - Le Panier Local devrait s'installer sur la commune de Wingles, Place du Champ de Foire, le vendredi 28 juin 2024 à partir de 17h (et jusque 21H voir 22H maximum), date souhaitée en attente d'une validation définitive.

L'ensemble des exposants devront s'acquitter du droit de place en vigueur sur la commune à savoir 1€ le mètre linéaire (délib n°2021-64).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'Approuver** le projet de « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », ainsi que les différentes dispositions du présent rapport,
- **D'approuver** l'implantation sur la Place du champ de Foire du « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », le vendredi 28 juin 2024, date en attente de validation définitive par la CALL,

12/ Conventionnement avec le CDG 62 pour l'accompagnement à la E-administration

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **De signer** avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.
- **De mettre à disposition** du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- **D'Acquérir** les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

13/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N	DATE	DEMANDEUR	INTITULE	PRIX TTC
2024 - 22	14/02/2024	JEUNESSE	REPRESENTATION D'UN SPECTACLE ACM FEVRIER - N'JOY 162	-784,99
2024 - 23	15/02/2024	CIMETIERE	CONCESSION DUFRESNE	300,00
2024 - 24	20/02/2024	CIMETIERE	RETROCESSION CONCESSION	A TITRE GRATUIT
2024 - 25	26/02/2024	DIRECTION GENERALE	MASTERCLASS-ATELIER ARTS PLASTIQUES DANS LE CADRE DE LA WIN'GEEK 2024 - EN-PHAZ	-1 500,00
2024 - 26	28/02/2024	CIMETIERE	CONCESSION LEMAIRE	300,00
2024 - 27	11/03/2024	CULTURE	SPECTACLE DU 23 MARS "TOUT SEULS A 2"	-1 400,00
2024 - 28	12/03/2024	DIRECTION GENERALE	RENOUVELLEMENT CONTRAT IDEATION	-516,00
2024 - 29	12/03/2024	DIRECTION GENERALE	PRESTATION JURIDIQUE	SELON PRESTATION
2024 - 30	14/03/2024	DIRECTION GENERALE	MODIFICATION REGIE ENFANCE JEUNESSE	
2024 - 31	14/03/2024	DIRECTION GENERALE	SOUS-REGIE POUR LE SUMMER WINGLES	

Fin de séance 20h00